

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 3 août 2016

date de la convocation
27 juillet 2016

L'an deux mille seize le trois août 2016 à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur DUBREUIL Jean-Pierre

date d'affichage
4 août 2016

Présents : M ROLLAND Franck, Mme BRETGE Denise,
M ARCAS Robert, Mmes TURRA Nicole, PEYNOT Dany,
DESCLAUX Agnès, LE DIEU DE VILLE Marlène, Mrs
CHERQUI José Maurice, LAGARDERE Christophe, Mme
THIBAUT Christine, M LAUILHE Hervé, Mme
MARRIMPOOY-CADET Estelle.

Absents excusés : Mrs MAYSONNAVE Jean-Luc, BAUDRY Xavier.
Monsieur ROLLAND Franck est nommé secrétaire de séance

Suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit « Ariet »

Oùï la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 27 janvier 2016, d'une proposition de suppression et d'aliénation d'une portion du chemin rural dit d'Ariet, il a fait procéder à une enquête publique par Monsieur Michel DABADIE, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 14 avril 2016.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion du chemin et qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

PAR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité, la suppression et l'aliénation d'une portion du chemin rural dit d'Ariet, à Mesdames DUFAU Yvette et HITOS HOURQUET Carine, au prix de 1000 € conformément au plan parcellaire ci-annexé.

PRÉCISE que l'acte administratif sera rédigé par l'agence publique de gestion locale de Pau (APGL)

RAPPELLE que tous les frais relatifs à cette vente seront pris en charge par les acquéreurs.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, notamment de mettre le tableau et la carte des chemins ruraux à jour et d'établir l'acte authentique correspondant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre DUBREUIL